

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES**  
**« S.M.A.B. »**

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le 26 juin 2017 s'est réuni à la Mairie de Presles-en-Brie.

**PRÉSENTS :**

Mmes Martine DUVAL et Dominique PORTE

Mrs Yves DUBENT, Gilles ROSSIGNEUX, Jean-Claude MARTINEZ, Frédéric LAMOTHE, Gérard DI STASIO, Maurice BLANCHARD, Guy USSEGLIO-VIRETTA, Dominique BENOIT, Denis RENAUDET, Gérard VACHER, Dominique RODRIGUEZ, Daniel GAUTHERON, Jean-Pierre MARCY, Pierre LAURENT

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Bertrand REMOND, Flavien CARCAUD, Jean-Pierre BEAUDET, Thierry LE BOULENGER, Christelle NOURY LEFEVRE, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jean-Jacques LANDRY, Sébastien HOUDAYER, Jean-Michel BUTTNER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

*Conformément* à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, M. Guy USSEGLIO-VIRETTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2017**

➤ *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

**II - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ - EXERCICE 2016**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégué produise chaque année un rapport d'activité qui doit être ensuite présenté à l'assemblée délibérante chargée d'en prendre acte.

Le délégué du SMAB, SUEZ, a transmis son rapport sur la gestion de l'unité de compostage. Une version numérique a été transmise sur les messageries des délégués du SMAB et sera transmise sur celle des adhérents (communes et communautés de communes) à l'issue de la réunion du comité.

Le document intégral sera mis à la disposition du public en Mairie de Presles à l'accueil aux horaires d'ouverture au public.

Ce rapport a été présenté lors de la séance (présentation ci-jointe).

Il aborde notamment les activités retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public tant sur le plan technique que financier.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ *Prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire.*

### **III - INDEMNITES DE FONCTIONS**

Suite à la réception d'un courrier de la Sous-Préfecture de Provins en date du 18 mai 2017 concernant les délibérations des indemnités de fonctions prises le 22 mars 2017, il nous est demandé de prendre une nouvelle délibération en se conformant à la circulaire ARCB1632021 C du 15 mars 2017 qui prévoit que toute délibération relative aux indemnités de fonction soit accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Par ailleurs, la population à prendre en compte résultant du dernier recensement (47 175 habitants) place le syndicat sur la strate 20 000 à 49 999 habitants.

Ainsi considérant que le taux maximum de l'indemnité sur la base de l'indice de référence brut terminal de la fonction publique est de 25.59% pour le président et de 10.24% pour les vices présidents,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ *Rapporte les délibérations 7-2017 et 8-2017 du 22 mars 2017*

➤ *Fixe à compter du 1er avril 2017 les indemnités de fonction comme suit*

Président	M. RODRIGUEZ	25.59	brute mensuelle : 990.50€
1 <sup>er</sup> Vice-Président	M. BENOIT	10.24	brute mensuelle : 396.36€
2nd Vice-Présidente	Mme NOURY-LEFEVRE	10.24	brute mensuelle : 396.36€

### **IV - CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA MACHINE A AFFRANCHIR DU SIETOM**

Le personnel du SMAB souhaite effectuer les affranchissements nécessaires à son bon fonctionnement sur le matériel loué par le SIETOM et bénéficiaire du service de collecte du courrier par la poste contracté par le SIETOM.

Un système de compte automatique des courriers, colis, etc, ainsi que leurs tarifs sera attribué au SMAB et mis en place sur la machine à affranchir. Ainsi la participation au service de collecte du courrier et au vu de ce décompte, le SIETOM émettra les titres envers le SMAB pour chaque type de courrier (lettre simple, recommandée avec accusé de réception, etc) selon les termes et la formule figurant dans le projet de convention présenté.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ *Approuve les termes du projet de convention pour l'utilisation de la machine à affranchir du SIETOM*

➤ *Autorise le Président ou son représentant à la signer*